

**Élaboration d'un plan de prévention des risques naturels relatif
aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-
gonflement des argiles sur la commune de Moulin-Sous-Touvent
Réunion du 4 mars 2016 en présence
du ROSO, de l'APBEM, du BRGM et du SEEF**

Étaient présents :

M. Claude BLONDEL, ROSO
M. Jean-Philippe PINEAU, ROSO
Mme Sandrine ETRILLARD, APBEM
M. Francis ETRILLARD, APBEM
M. Stéphane POLLET, APBEM
M. Georges PAYEN, Adjoint au maire
Mme Christelle CASTILLO, BRGM
M. Daniel MATON, BRGM
M. Phillippe CAMBOT-COURRAU, DDT 60 DTNE
Mme Isabelle DOMERGUE, DDT 60 SEEF
Mme Carène MARSEILLE, DDT 60 PR
Mme Djamila KHALDI, DDT 60 PR

1/ Objectif de la réunion :

**Étude de l'influence d'un prélèvement agricole sur la nappe souterraine des sables de
Cuise (Yprésien supérieur) au droit du bourg de Moulin-sous-Touvent (60)
Réunion préparatoire - Présentation des travaux envisagés**

- * Contexte et objectif
- * Proposition technique et financière
- * Délai prévisionnel de réalisation
- * Echanges

**Le détail des 4 points précédemment énumérés figure ci-joint sur le powerpoint de la
présentation**

2/ Calendrier prévisionnel :

Tâches	année de l'opération												année n+1	
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	
① Recensement et visite de terrain			X											
② Équipement des points d'eau			X	X										
③ Inspection caméra				X										
④ Pompages d'essai (par paliers et longue durée)				X	X									
⑤ Équipement longue durée des points d'eau (facultative sous condition)					X	X	X	X	X					
⑥ Valorisation des données et rédaction du rapport					X	X	X	X	X	X				
Réunion de restitution en mairie						X				X				

X si la tâche 5 s'avérait nécessaire

3/ Echanges :

Le BRGM est chargé en collaboration avec la Mairie de Moulin-sous-Touvent, d'effectuer un recensement des forages, puits, sources ou mares d'eau sur la commune.

Le BRGM devra transmettre le projet d'enquête communale à la DDT pour le 7 mars prochain au plus tard. Le courrier sera ensuite adressé le même jour par la DDT au maire de Moulin-sous-Touvent pour diffusion auprès des habitants de la commune et pour réception des questionnaires complétés.

La mairie de Moulin-sous-Touvent retournera les questionnaires complétés à la DDT par mél (djamila.khaldi@oise.gouv.fr et carene.marseille@oise.gouv.fr) dès que possible après le 18 mars 2016.

A la fin de l'inventaire, le BRGM effectuera une visite de terrain en mars/avril 2016 avec une prise de rendez-vous auprès des habitants afin d'évaluer la possibilité d'équiper les points d'eau recensés avec des appareils de mesures pour une période fixée de deux semaines à six mois (d'avril à septembre 2016). Cette visite sera réalisée sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation des propriétaires pour accéder aux parcelles concernées (puits, mares, sources, etc.). En parallèle, la DDT prendra un arrêté préfectoral autorisant le BRGM à pénétrer sur les propriétés privées ou publiques pour équiper les points d'eau. Cet arrêté préfectoral ciblera également les parcelles et les propriétaires de parcelles concernées. Le BRGM ne pourra pas intervenir sans cette autorisation.

Le financement de l'étude sera pris en charge par l'Etat.

Le BRGM se charge dès que possible d'établir une convention technique et financière qui devra être signée par le DDT et renvoyée au BRGM. Celle-ci servira de cadre pour l'intervention du BRGM.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Rappel sur le fonds Barnier :

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs ou « fonds Barnier » mis en place par la loi du 2 février 1995, correspond à une aide financière dont le but est de favoriser la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par les PPR.

Ainsi, un particulier peut bénéficier, sous certaines conditions et dans certains cas, d'une subvention du fonds Barnier pour mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité de ses biens.

Pour les biens assurés uniquement (contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles), il contribue au financement :

- des études et des travaux de prévention prescrits par le PPR. Le taux de financement est de 40 % pour les biens à usage d'habitation ;
- des dépenses liées aux opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières ;
- de l'indemnité allouée en cas d'acquisition amiable de l'habitation par la commune, un groupement de communes ou l'Etat.

Il aide aussi au financement :

- de l'indemnité allouée en cas d'expropriation du fait de péril important.
- des frais de prévention liés aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.

Les demandes de subvention doivent être adressées au préfet de l'Oise. Pour tout renseignement, contacter Mme Carole DOBEL au 03-11-06-11-56 ou carole.dobel@oise.gouv.fr.

Le fonds Barnier est géré par la CCR, Caisse Centrale de Réassurance. Il est alimenté par :

- les sociétés d'assurances qui versent une partie de la cotisation perçue au titre des catastrophes naturelles (soit un prélèvement de 2 % des cotisations).
- des avances de l'Etat.